

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf avril deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir de la délibération n° 2014-04-26/01), M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry.

Ont donné procuration :

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez (jusqu'à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2017), M. Omid Bayani à M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Lorient à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard, M. Nicolas Jaouen à M. Amroze Adjuward.

Excusé non représenté : -

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel: relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2017.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-071	06/03/2017	Signature des conditions générales de vente avec LOOP'S AUDIOVISUEL relatives à la projection de cinéma en plein air le 1er juillet 2017 sur le domaine de la Cour Roland. Montant de la prestation : 2 426,50 € TTC.
2017-072	06/03/2017	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2273, conclu avec le groupement d'entreprises Bancilhon/Osmose Ingenierie, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et la création de tennis couverts au centre sportif Borotra et à la Base Aérienne 107 arrêtant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase A.P.D. pour la tranche ferme à 54 172,80 € HT.
2017-073	06/03/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2283, conclu avec la société Atelier Crea, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle Harmonia arrêtant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 90 000 € HT.
2017-074	06/03/2017	Signature des conditions générales avec S.A.S. EMC Les Bateaux Verts pour une visite en bateau de la baie des Canoubiers à Saint Tropez le 4 avril 2017, lors d'un séjour organisé par le service jeunesse. Montant de la prestation : 120 €.
2017-075	07/03/2017	Signature d'une convention avec la base nautique municipale Louis GO de la ville du MUY pour une séance de canoé-kayak le 3 avril 2017, lors d'un séjour organisé par le service jeunesse. Montant de la prestation : 98 € TTC.
2017-076	07/03/2017	Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Île-de-France pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 3 au 8 avril 2017 à destination des jeunes véliziens. Aucune contrepartie n'est demandée à la Ville.
2017-080	13/03/2017	Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 17 au 31 mars 2017 et du 2 au 18 avril 2017 pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition aux musiques amplifiées à destination des jeunes publics.
2017-081	13/03/2017	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la construction d'une noue à l'étang du Trou aux Gants.
2017-082	15/03/2017	Signature d'un contrat d'abonnement avec la société READSPEAKER pour l'accès à la solution « READSPEAKER » du site internet de la Ville. Le contrat a débuté le 31 mars 2016 pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 1 780,80 € HT.
2017-083	16/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "SSIAP1-Agent de sécurité incendie" pour un agent municipal du 18 au 29 septembre 2017. Montant de la prestation : 990 € TTC.
2017-084	16/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Recyclage habilitation électrique BR" pour un agent municipal le 25 avril 2017. Montant de la prestation : 162 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																								
2017-085	20/03/2017	Signature de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels sportifs pour les structures municipales (4 lots), sans montant minimum : - Lot 1 : jeux et jouets 0 à 3 ans avec la société INFOTEXT GRAND A, avec un montant maximum HT de 12 000 € ; - Lot 2 : jeux et jouets plus de 3 ans avec la société INFOTEXT GRAND A, avec un montant maximum HT de 25 000 € ; - Lot 3 : jeux de société avec la société OGEO, avec un montant maximum HT de 12 000 € ; - Lot 4 : matériels sportifs avec la société CASAL, avec un montant maximum HT de 35 000 €. Cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible une fois.																								
2017-086	21/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique électricien" pour un agent municipal les 24 et 25 avril 2017. Montant de la prestation : 294 € TTC.																								
2017-087	21/03/2017	Signature des conditions générales de ventes avec l'Île des loisirs de Cergy-Pontoise pour une séance « télésiège 3 » le 26 juillet 2017, une séance « eau vive 2 » le 8 août 2017 et une séance « vague 2 » le 30 août 2017 pour trois sorties organisées pour 12 jeunes par le service Jeunesse. Montant total de la prestation : 566 € TTC.																								
2017-088	21/03/2017	Signature d'un contrat de location avec la société LOXAM pour un rotovator pour le service des Espaces Verts. Montant de la prestation : 143,09 € HT.																								
2017-089	23/03/2017	Signature de contrats et des conditions générales d'inscription de groupes pour des activités de tir à l'arc, de baignade, de « parkour », d'« accro des arbres » et de canoé avec l'île des Loisirs du Port aux Cerises » de Draveil les 21/07, 28/07, 10/08 et 28/08/2017 pour des sorties organisées par le service Jeunesse pour 8 jeunes à chaque séance. Montant total de la prestation : 683,65 € TTC.																								
2017-090	04/04/2017	Actualisation du tarif Pass'Local au titre de l'année 2017 après avis de la commission Ressources du 20 mars 2017. <table border="1" data-bbox="582 1361 1396 1742"> <thead> <tr> <th colspan="4">PROPOSITION-TARIFS-2017-€</th> </tr> <tr> <th>Tranche de tarif</th> <th>Ressources Personne-seule</th> <th>Ressources-Couple</th> <th>Prix-annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif-1</td> <td>≤ à 1 557 €</td> <td>≤ à 2 336 €</td> <td>33,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif-2</td> <td>De 1 557,01 € à 1 993 €</td> <td>De 2 336,01 € à 2 990 €</td> <td>55,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif-3</td> <td>De 1 999,01 € à 2 743 €</td> <td>De 2 990,01 € à 4 115 €</td> <td>76,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif-4</td> <td>> à 2 743 €</td> <td>> à 4 115 €</td> <td>99,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	PROPOSITION-TARIFS-2017-€				Tranche de tarif	Ressources Personne-seule	Ressources-Couple	Prix-annuel	Tarif-1	≤ à 1 557 €	≤ à 2 336 €	33,50 €	Tarif-2	De 1 557,01 € à 1 993 €	De 2 336,01 € à 2 990 €	55,00 €	Tarif-3	De 1 999,01 € à 2 743 €	De 2 990,01 € à 4 115 €	76,50 €	Tarif-4	> à 2 743 €	> à 4 115 €	99,00 €
PROPOSITION-TARIFS-2017-€																										
Tranche de tarif	Ressources Personne-seule	Ressources-Couple	Prix-annuel																							
Tarif-1	≤ à 1 557 €	≤ à 2 336 €	33,50 €																							
Tarif-2	De 1 557,01 € à 1 993 €	De 2 336,01 € à 2 990 €	55,00 €																							
Tarif-3	De 1 999,01 € à 2 743 €	De 2 990,01 € à 4 115 €	76,50 €																							
Tarif-4	> à 2 743 €	> à 4 115 €	99,00 €																							
2017-091	27/03/2017	Signature d'une convention d'objectif et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) relative au dispositif d'Aide aux vacances enfants (AVE) pour permettre aux familles de bénéficier de ce dispositif.																								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-092	28/03/2017	Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Danse les yeux fermés" dans le cadre du projet de sensibilisation aux handicaps organisé par l'accueil de loisirs Mozart sous la forme d'un atelier Danse organisé le mercredi 26 avril 2017. Montant de la prestation : 280 € TTC.
2017-093	28/03/2017	Demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour le projet « Papillagou et les enfants de Croque Lune » (7 sessions de sensibilisation animées par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du 78). Montant sollicité : 4 200 € (subvention pouvant atteindre 50 % du coût total du projet).
2017-094	29/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES 372 catégorie 1" pour un agent municipal les 29, 30 et 31 mai 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC.
2017-095	29/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R389 catégorie 3" pour un agent municipal les 2, 3 et 4 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC.
2017-096	29/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES 372 catégorie 4" pour un agent municipal les 11, 12 et 13 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC.
2017-097	31/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R386 3B" pour un agent municipal les 18, 19 et 20 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC.
2017-098	31/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R386 catégorie 1A et 1B" pour un agent municipal les 15, 16 et 17 novembre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC.
2017-099	03/04/2017	Signature avec la société ABC Distribution de l'accord-cadre relatif à la distribution de supports d'information municipaux pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 €. Cet accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an susceptible d'être reconduite trois fois.
2017-100	04/04/2017	Signature avec l'association Photo-Club de Vélizy-Villacoublay d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème des cultures urbaines présentée à la Médiathèque du 5 au 31 mai 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'exception de trois tirages qui seront conservés à la Médiathèque et dont le coût d'acquisition s'élève à 58,21 € TTC.
2017-101	04/04/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Trésor de pirate pour l'animation d'un jeu d'enquête « Rushroom » organisé le jeudi 23 novembre 2017 à la Médiathèque. Montant de la prestation : 1 080 € TTC.
2017-102	05/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "SSIAP1 - Agent de sécurité incendie" pour un agent municipal du 19 au 30 juin 2017. Montant de la prestation : 990 € TTC.
2017-103	05/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique HO-BS" pour un agent municipal le 29 septembre 2017. Montant de la prestation : 780 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-104	05/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique HO-BS" pour un agent municipal le 6 octobre 2017. Montant de la prestation : 780 € TTC.
2017-105	06/04/2017	Signature d'une convention avec le refuge de Plaisir géré par la SPA pour l'accueil de 7 jeunes au sein de leur structure le 12 avril 2017 dans le cadre d'une action de bénévolat organisée par le Conseil Municipal des Jeunes. Aucune compensation financière n'est demandée.
2017-106	07/04/2017	Signature avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines d'une convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » permettant l'accès aux informations sécurisées des familles pour le calcul de leurs participations financières aux différents services petite enfance et éducation. Cet accès est consenti à titre gracieux.
2017-107	07/04/2017	Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la compagnie No MaD, pour l'organisation d'un concert dancefloor d'une heure pour clôturer la journée dédiée aux cultures urbaines le 20 mai 2017 non prévu au contrat initial. Cette prestation supplémentaire porte le montant du contrat à 8 800 € TTC soit une augmentation de 100,90 € TTC.
2017-108	10/04/2017	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Versailles - requête n° 1701563.
2017-110	18/04/2017	Signature d'un avenant n°1, à la convention d'occupation à titre précaire pour l'occupation du logement communal situé 5 rue Jean de Nève, fixant le nouveau montant mensuel des provisions pour charges à compter du 1er janvier 2017.
2017-111	18/04/2017	Signature d'un avenant n°1, à la convention d'occupation à titre précaire du logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin, corrigeant une erreur matérielle sur le montant total de la redevance et fixant le nouveau montant mensuel des provisions pour charges à compter du 1er janvier 2017.
2017-112	18/04/2017	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin. La convention est consentie du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 moyennant une redevance de 631,18 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2017-113	18/04/2017	Signature d'un contrat avec la société EURL « La Ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 05 juillet 2017 pour les enfants de l'ALSH Mermoz. Montant de la prestation : 575 € TTC.

Avant d'aborder les délibérations portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, sur invitation de M. le Député-Maire, observe une minute de silence en hommage à Xavier JUGELE, policier, assassiné le 20 avril 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2007-239 en date du 24 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU sa délibération n° 2014-069 en date du 21 mai 2014 décidant l'engagement d'une procédure de révision du PLU et fixant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

VU sa délibération n° 2016-03-30/09 en date du 30 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU sa délibération n° 2016-09-28/12 en date du 28 septembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2016-600 en date du 5 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU arrêté,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable à la majorité des commissions réunies en séance le 18 avril 2017,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de PLU arrêté, sans que cela ne remette en cause son économie générale,

CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et les justifications, et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour et 7 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, MM. Adjuward, Jaouen et Orsini).

APPROUVE le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines,

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

DIT que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

17-04-26/02 Modification du taux de la taxe d'aménagement en zone UK du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2011-124 en date du 19 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement et fixant ses modalités d'application,

VU sa délibération n° 2014-11-19/23 en date du 19 novembre 2014, modifiant la délibération susvisée,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies en séance le 18 avril 2017,

CONSIDÉRANT que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDÉRANT que par délibération susvisée du 19 octobre 2011 le taux de 20 % a été institué en zone UDb du Plan Local d'Urbanisme correspondant au secteur situé entre l'avenue Morane Saulnier, la rue Grange Dame Rose et le site Alcatel. Le taux existant de 5 % pour la taxe locale d'équipement a été maintenu pour la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal,

CONSIDÉRANT que l'extension de ce secteur au nord jusqu'à la rue Marcel Dassault, pour créer un nouveau quartier d'habitat constitue désormais une nouvelle zone dénommée UK au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette extension induit de nouveaux besoins en infrastructures de voirie, réseaux et équipements publics généraux, notamment en matière scolaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 20 % sur la zone UK du Plan Local d'Urbanisme telle que délimitée sur le plan annexé et de conserver le taux de 5 % sur le reste du territoire communal.

17-04-26/03 Restructuration des pieds de cinq bâtiments, propriétés de la SEMIV, suite à la déconstruction de la dalle Louvois - Apport de garantie communale à la SEMIV et approbation de la convention de réservation de logements.

Rapporteur : Monsieur Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) dont le siège social est situé 54 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), tendant à obtenir une garantie communale pour son emprunt nécessaire au financement de la restructuration des pieds de 5 bâtiments dans le cadre de la déconstruction de la dalle Louvois comprenant notamment :

- la réhabilitation et le réaménagement des locaux en rez-de-chaussée, R+1 et R+2 des pieds d'immeubles,
- l'aménagement des espaces intérieurs,
- la création de logements en superposition en pied d'immeuble,

pour un montant total des travaux est estimé à 14 000 000 € HT,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies en séance le 18 avril 2017,

CONSIDÉRANT le contrat de prêt signé entre la SEMIV et la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour un montant de 5 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de l'emprunt : 5 000 000 €,
- taux d'intérêt : 3,10 %,
- durée d'amortissement : 30 ans,
- phase de mise à disposition des fonds du 01/01/2019 au 01/01/2021,
- périodicité des échéances : annuelle.

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 7 logements pendant 30 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) destiné à financer la restructuration des pieds de 5 bâtiments dans le cadre de la déconstruction de la dalle Louvois comprenant notamment :

- la réhabilitation et le réaménagement des locaux en rez-de-chaussée, R+1 et R+2 des pieds d'immeubles,
- l'aménagement des espaces intérieurs,
- la création de logements en superposition en pied d'immeuble,

pour un montant total des travaux est estimé à 14 000 000 € HT, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France sont les suivantes :

- montant de l'emprunt : 5 000 000 €,
- taux d'intérêt : 3,10 %,
- durée d'amortissement : 30 ans,
- phase de mise à disposition des fonds du 01/01/2019 au 01/01/2021,
- périodicité des échéances : annuelle.

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île de France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

Article 6 : d'approuver les termes de la convention de réservation et de présentation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, pour 7 logements pendant la durée du prêt, soit 30 ans, annexée à la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante, et tous documents y afférent.

17-04-26/04 Marché n° 2210 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 5- Electricité et accessoires – Avenant n° 1.

Rapporteur : Madame Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions de Ressources et Aménagement urbain en séance réunies en séance le 20 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 21 avril 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2210 en date du 23 avril 2015 a été confié à la société Sonepar afin de réaliser l'approvisionnement en fourniture des équipements électriques,

CONSIDÉRANT que ce marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché stipule que le montant de l'éco-distribution est intégré dans le prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché initial,

CONSIDÉRANT qu'à partir de janvier 2017, l'éco-participation a augmenté de 0,04 € ou 0,05 € par référence selon le type de produit d'éclairage,

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre en compte la nouvelle tarification de l'éco-contribution selon la Directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), il est nécessaire de modifier le BPU de ce marché,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2210 conclu avec la société Sonepar annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

<p>17-04-26/05 Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins – Avenant n° 2. Rapporteur : Monsieur Pierre Testu</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions de Ressources et Aménagement urbain en séance le 20 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 21 avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2202 en date du 30 mars 2015 a été confié à la société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2016-02-10/10 du 10 février 2016 autorisant le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2202 prenant en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et d'intégrer dans le marché initial l'entretien de nouveaux sites,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entretenir des espaces verts non prévus dans le marché d'origine à savoir ceux de l'aire de jeux des Renardeaux, à l'extérieur de la zone technique de la piscine, sis rue Jean-Pierre Peugeot, les espaces verts situés derrière les garages de la rue de Bretagne, les jardinières aux abords de la résidence Harmonia, les résidences Provence et René Boyer et les abords forestiers des rues Morte Bouteille et de la Fontaine,

CONSIDÉRANT que certains espaces verts ne nécessitent plus d'entretien comme l'enclos à moutons, les espaces verts du terrain du bassin de décantation (terrain des Charbonniers), ceux aux abords du bâtiment de logements de fonction de l'école Exelmans, du complexe Pagnol et des parkings,

CONSIDÉRANT que des modifications du mode d'entretien du rond-point de la résidence de la Pointe Ouest et de l'échangeur Ouest sont nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'une modification des surfaces à entretenir des espaces verts situés autour de la dalle Louvois, dans la résidence de la Forêt, dans le square Provence, aux abords du bâtiment de logements de fonction de l'école Exelmans, du complexe Pagnol et des parkings, du terrain du bassin de décantation (terrain des Charbonniers) est intervenue,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une diminution des prestations à hauteur de 17 793,64 € H.T., portant ainsi le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché à 873 174,83 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

17-04-26/06 Construction d'un équipement pluridisciplinaire a vocation sportive, culturelle et associative - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB.

Rapporteur : Monsieur Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013 attribuant à CITALLIOS (ex-SEM 92), dans le cadre d'un marché notifié le 20 février 2014, la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics et de services programmés dans le cadre de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014, à savoir :

- la construction de la crèche, les aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant de 5 265 000 € HT,
- la construction d'un équipement sportif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 10 920 000 € HT,
- la construction d'un pôle associatif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 4 130 000 € HT,

VU sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec

un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

VU sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics par la délibération n° 2015-04-15/01d,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 20 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 21 avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 notifié en date du 23 mai 2016 a été confié au groupement Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre de l'équipement public pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT que la forte imbrication du bâtiment et des espaces extérieurs, dont l'aménagement n'était pas prévu initialement dans le programme de l'équipement public, requiert d'intégrer au programme de l'équipement la réalisation des aménagements extérieurs,

CONSIDÉRANT que des précisions sur les équipements sportifs à installer ont été apportées par les services de la ville,

CONSIDÉRANT que les pièces de ce marché prévoient d'arrêter le forfait définitif en phase APD,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant qui a été établi, a pour objet d'intégrer les modifications programmatiques décrites ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-16-044 dont la société Jean-Pierre LOTT Architecte est titulaire, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Député-Maire ou son mandataire à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21 heures 35.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 29/04/2017